



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre intérêt pour lancer votre activité en hébergement entrepreneurial, et nous vous remercions d'avoir choisi notre société pour vous informer sur cette opportunité.

Vous trouverez ci-joint, un dossier complet qui vous permettra de découvrir dans un premier temps notre société, l'hébergement entrepreneurial, et ensuite comment devenir un des Adhérents d'ADPI Portage.

Nous avons joint :

- Une plaquette de présentation sur l'hébergement entrepreneurial
- Une lettre d'information sur les assurances
- Une fiche de renseignements

Si vous êtes décidé/e et que vous souhaitez adhérer chez nous, il suffit de :

- Remplir la fiche de renseignements,
- Nous envoyer les quelques documents dont nous avons besoin pour faire les formalités administratives (listés à la fin de la fiche de renseignements - page 3),
- Si votre activité n'est pas couverte par notre assurance RCP (nous consulter en cas de doute), nous renseigner sur votre choix et vos formalités auprès d'un assureur. (voir notre page d'information sur l'assurance en RCP)

Dès réception de tous ces éléments, nous préparons une convention d'hébergement adaptée à vos circonstances qui vous sera envoyée en 2 exemplaires originaux pour signature. Après signature de votre part et retour dans nos services, nous procéderons à l'enregistrement auprès des organismes sociaux (URSSAF, maladie, retraite, prévoyance, etc.) et nous initierons la gestion comptable, juridique et sociale de votre dossier.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire concernant nos prestations et les documents à remplir.

Au plaisir de travailler prochainement avec vous,

Cordialement,

Sandra Dufresne,
Gérante.



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com



L'HÉBERGEMENT ENTREPRENEURIAL - LE PRINCIPE

Il nous a paru important de préciser un peu le fonctionnement de l'Hébergement Entrepreneurial, également appelé Portage Entrepreneurial, car il se trouve à cheval entre le travailleur indépendant et le salarié classique. Il emprunte aux deux mais pas en totalité.

Du travailleur indépendant, vous gardez l'esprit « indépendant » : c'est-à-dire que vous vous présentez « prêt à travailler » avec votre outil de travail et vos compétences. La société d'hébergement ne met pas à disposition les outils de travail dont vous aurez besoin...

De même, la société d'hébergement ne prend pas à son nom les baux commerciaux, ni les frais tournant autour de ces baux (EDF, chauffage, etc.) La société d'hébergement ne signe aucun contrat ni abonnement pour vous. Par ailleurs, c'est vous qui organisez vos démarches de recherche et de développement de clientèle, qui décidez de vos tarifs, de vos horaires, etc... Si vous traitez avec des entreprises ou des organisations, nous viendrons formaliser via un contrat les termes que vous avez vous-même négociés avec elles. Nous n'intervenons jamais dans vos décisions. Et vous êtes et restez propriétaire de votre carnet de clients !

Du salarié, vous gardez l'esprit libéré de toute notion de gestion administrative des honoraires, des frais, des rémunérations, des organismes sociaux, de la comptabilité, du juridique, fiscal, les rappels désagréables, ...

Les honoraires que vous facturez et que vous collectez font partie du chiffre d'affaires de la société d'hébergement.

Les frais : les achats que vous réalisez pour votre activité (petit matériel, consommable, etc...) viennent en déduction de votre chiffre d'affaires. Ils vous sont « remboursés » en fin de mois, au prorata de votre activité, et à hauteur de 30 % maximum de votre chiffre d'affaires hors taxes.

Par contre, nous ne pouvons pas prendre en charge les frais de gros matériel. (> 500 € ht)

Vous trouverez en fin de document, une liste des frais non pris en charge par ADPI Portage.

Ce qui fait de vous un « salarié » différent : votre chiffre d'affaires vous est affecté, et vous recevez une rémunération en relation avec les honoraires que vous avez générés.

Les charges inhérentes à votre statut sont payées pour vous sur les honoraires que vous générez.

Les achats que vous faites pour exercer votre activité (hors frais de gros matériel qui ne sont pas pris en charges) sont des dépenses déductibles dans la mesure où ils ne dépassent pas 30% de votre chiffre d'affaires hors taxes (et où ils ne dépassent pas le montant de 500 € ht car ils deviendraient alors amortissables et entreraient dans l'inventaire de la société d'hébergement).

Bien qu'ils soient, dans la réalité comptable, la propriété de la société d'hébergement, ils restent avec vous.

Voilà pourquoi nous sommes tenus de vérifier qu'ils soient raisonnablement compatibles avec votre activité.

En résumé, vous fonctionnez comme un indépendant, avec les coûts d'un indépendant (les frais d'hébergement représentant ce que vous auriez payé en comptable, juriste, et frais de fonctionnement divers), avec les avantages d'un salarié, ce qui vous permet de vous concentrer sur votre métier !



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

Le contrat :

La Convention d'Hébergement Entrepreneurial n'est pas un contrat de travail ; c'est un partenariat entre vous et nous. Les articles de la convention servent à identifier les missions et obligations de chacun. Il n'y a aucun lien de subordination entre ADPI Portage et vous. Par conséquent, vous pouvez décider de quitter la société quand bon vous semble, sans raison définie et sans aucun préavis. (il vous suffira juste de nous envoyer un courrier ou un mail pour nous indiquer à quelle date clôturer votre contrat)

Pôle Emploi :

N'ayant ni contrat de travail, ni lien de subordination entre nous et vous, la pratique de votre activité n'est donc pas reconnue par l'UNEDIC (Pôle Emploi), au même titre qu'un indépendant classique. A ce titre, en cas de départ de la société, vous ne pourrez prétendre à des indemnités versées par Pôle Emploi. Dans le même esprit, vous ne cotisez pas à Pôle Emploi. (4,20 % en 2019)

Les cotisations :

Les cotisations prélevées sur vos bulletins de rémunération comprennent toutes les cotisations inhérentes à votre statut d'hébergé, pour un pourcentage total de 43 %. Les taux de cotisations appliqués correspondent aux taux légaux de droit commun.

Mutuelle et Prévoyance :

Vu le statut appliqué par ADPI Portage, nous ne proposons pas de mutuelle obligatoire. Vous pourrez donc conserver votre mutuelle actuelle. ADPI Portage a souscrit à un contrat de Prévoyance ; l'ensemble des informations sur ce contrat vous seront fourni lors de votre adhésion.

TVA :

Pratiquant votre activité sous couvert de notre société, vous êtes automatiquement assujetti à la TVA à 20 % pour toutes vos activités. Cette TVA est collectée par nos services et reversée aux impôts mensuellement. Vous n'avez donc pas à « gérer » le calcul et le règlement de la TVA aux services fiscaux.

L'assurance professionnelle :

ADPI Portage a souscrit une assurance collective pour l'ensemble de ses adhérents. Cette assurance est « offerte » par ADPI Portage ; le coût de cette assurance est donc entièrement supporté par ADPI Portage. Notre contrat inclus la Responsabilité Civile Professionnelle et la Responsabilité Civile d'Exploitation.

Protection Juridique :

Notre contrat d'assurance n'inclus pas de protection juridique ; vous devez donc en souscrire une. Vous trouverez joint à ce document, une note d'information concernant la Responsabilité Civile Professionnelle et la Protection Juridique, avec les coordonnées de notre assureur partenaire.



L'HÉBERGEMENT ENTREPRENEURIAL - LES COULISSES D'ADPI PORTAGE

Après l'envoi de tous les documents nécessaires, ADPI Portage vous fait signer une convention d'hébergement. ADPI Portage procède alors à votre déclaration auprès de tous les organismes dont vous allez dépendre (URSSAF, maladie, retraite, prévoyance, etc...)

A partir de ce moment, voici ce qui va se passer :

Pour les modalités purement pratiques, vous recevrez aussitôt des modes d'emploi très simples que vous n'aurez qu'à suivre. Ces modes d'emplois vous sont envoyés par mail afin que vous puissiez les utiliser et les modifier autant de fois que vous le souhaitez.

1 - Chez l'adhérent (vous)

L'adhérent négocie les conditions de son contrat directement avec son entreprise cliente.

Une fois que toutes les parties sont d'accord, vous nous envoyez un mail avec les conditions négociées afin que nous finalisions votre partenariat par l'édition d'un contrat de prestation.

Ce contrat de prestation est signé entre l'adhérent et son client.

L'adhérent qui a des dépenses professionnelles les liste sur un « Bordereau de Frais » accompagné de tous les justificatifs originaux.

L'adhérent envoie le tout à ADPI Portage mensuellement, en respectant impérativement les dates limites d'envoi.

2 - Chez ADPI Portage

ADPI Portage facture automatiquement l'entreprise cliente, selon les termes que vous aurez négociés dans le contrat avec votre client, le lendemain de la fin de la prestation, et au plus tard le dernier jour du mois.

L'entreprise cliente règle la facture directement à ADPI Portage, soit par virement bancaire, soit par chèque au nom d'ADPI Portage.

A réception des règlements, ADPI Portage :

- Procède à la vérification des règlements, justificatifs des dépenses et cohérence avec les bordereaux,
- Porte les montants encaissés sur le compte de l'adhérent,
- Prélève les frais de gestion d'hébergement.

Une fois par mois, ADPI Portage transmet à l'Expert-comptable les éléments de la rémunération et un bulletin de rémunération est édité, qui nous permet de déclencher votre versement.



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

3 - Chez l'Expert-comptable

- Traitement de la rémunération
- Traitement de l'ensemble des cotisations à effectuer pour votre compte auprès des organismes sociaux et de retraite.

4 - De retour chez ADPI Portage

Au retour du bulletin de rémunération par l'Expert-comptable, ADPI Portage établit votre compte : montant de la rémunération + montant des frais remboursables (au vu des justificatifs) et établit un état récapitulatif qui vous est envoyé avec votre bulletin de rémunération, tandis qu'un virement est effectué sur votre compte bancaire ou postal.

En parallèle, ADPI Portage règle les sommes dues aux organismes sociaux et caisses de retraite et de prévoyance, pour votre compte.



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

LES DEPENSES PROFESSIONNELLES

Voici une liste non exhaustive des dépenses que nous ne pouvons pas prendre en charge :

- Frais de restauration (en dehors de rendez-vous clients et déplacements professionnels > 40 km)
- Entretien de véhicule et frais de carburant (inclus dans le remboursement des frais kilométriques)
- Habillement, hors tenue professionnelle obligatoire (l'entretien reste cependant à votre charge)
- Matériel supérieur à 500 € HT
- Tous les frais qui n'ont pas un rapport direct avec votre activité

Concernant les dépenses de téléphone, internet et autres abonnements, ceux-ci seront remboursés au prorata de l'utilisation professionnelle qui en est faite. En effet, si vous utilisez votre téléphone portable personnel pour appeler vos clients ou si vous vous connectez sur le wifi familiale, nous ne prendrons pas en charge la facture totale de votre portable, ni de votre abonnement internet.

Par contre, si vous avez une ligne dédiée uniquement à votre activité professionnelle, celle-ci sera intégralement prise en charge.

Dans tous les cas, le bon sens voudrait que l'ensemble des dépenses professionnelles soit inférieur à 30 % du CA HT (50% en début d'activité car pour se lancer, il faut se préparer !)

En effet, l'administration considère qu'une activité professionnelle doit être rentable ; vous ne pouvez donc avoir des dépenses professionnelles supérieures à votre rémunération...



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

INFORMATION SUR LES ASSURANCES

Pour pratiquer votre activité, vous devez être assuré :

- Pour votre local,
- Pour les accidents qui peuvent se produire dans vos locaux, en dehors de votre activité propre (une personne qui glisse et se blesse dans votre bureau, par exemple). C'est la responsabilité civile exploitation, ou RCE,
- Pour les conséquences de votre pratique proprement dite à la suite de faute, erreur ou négligence. C'est la responsabilité civile professionnelle ou RCP,
- Pour les recours en cas de litige. C'est la protection juridique professionnelle.

ADPI Portage a souscrit pour ses adhérents une assurance RCP adaptée à vos besoins. Celle-ci inclus la RCE.

Cependant, elle n'inclus pas la Protection Juridique Professionnelle ! Nous vous recommandons de souscrire à cette police à titre personnelle afin de vous garantir une protection totale en cas de litige avec vos clients.

Nous restons à votre disposition pour toute information sur ce sujet important.

Note sélection d'assureur, que vous pouvez contacter directement, en précisant bien que c'est de notre part :

- GESTION ASSURIX, au 04 28 36 11 11, Mme Gaëlle HAMEL

CONDITIONS TARIFAIRES 2023

Inscription :	90,00 € TTC (incluant la 1 ^{ère} cotisation annuelle)
Cotisation annuelle :	40,00 € TTC
Commission de gestion (sur CA TTC) :	5% pour un CA TTC < 10 000 € 3% pour un CA TTC > 10 000 €
Assurance RC Pro :	gratuit
Edition d'un bulletin :	gratuit si CA supérieur à 100,00 € HT (en dessous de 100,00 € HT, les honoraires sont reportés automatiquement sur le mois suivant, sans frais)
Edition d'un bulletin avec CA < 100 € HT : (facultatif)	10,00 € TTC
Envoi d'un bulletin en lettre suivie :	1,66 € TTC
Virement avance : (par mois)	1 ^{er} virement gratuit 10,00 € TTC par avance complémentaire.
Avenant à la convention :	gratuit
Edition devis, facture, contrat de mission :	gratuit
Relance clientèle simple :	gratuit
Relance clientèle avec AR :	5,00 € TTC
Recouvrement clientèle :	frais de recouvrement au réel
Rejet chèque impayé :	19,50 € TTC
Frais virement instantané reçu ou émis :	1,00 € TTC
Frais bancaires exceptionnel : (taux de change,...)	frais réels
Edition d'attestations :	gratuit
Rupture de la convention :	gratuit



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphones : Domicile _____

 Mobile _____

Email : _____

Né/e le : _____ à : _____

N° du département (ou Pays si Hors France) : _____

Nationalité : _____

N° de Sécurité Sociale (15 chiffres) : _____

Situation de famille (entourez la réponse) : – marié/e – célibataire- divorcé/e – concubinage – veuf/ve

Nombre d'enfants à charge : _____

Personne à prévenir en cas d'accidents : _____

Son téléphone : _____

Adresse du lieu d'exercice de l'activité (si différente) :

Comment avez-vous connu ADPI Portage ? _____



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com

PROFIL :

Formation : (Diplômes, et dates d'obtention)

Situation actuelle (au moment de votre adhésion) :

- CDI ou CDD à Temps Plein : nombre d'heure par semaine : _____

Emploi : _____

Entreprise : _____

- CDI ou CDD à Temps Partiel : nombre d'heure par semaine : _____

Emploi : _____

Entreprise : _____

- Demandeur d'emploi indemnisé jusqu'au (date de fin d'indemnisation) _____

- RSA : bénéficiaire jusqu'au (date de fin d'indemnisation) _____

- Retraite : percevez-vous une pension de retraite ? oui non

Si oui, depuis quand ? _____

Connaissez-vous la limite de salaire à laquelle vous avez droit pour ne pas perdre votre retraite ?

- Invalidité : percevez-vous une rente d'invalidité ? oui non

Si oui, % d'invalidité ? _____ %

- Médecine du travail :

Une visite médicale a-t-elle été passée dans les 6 derniers mois pour le même type d'emploi :

oui (fournir justificatif) non

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ET PROTECTION JURIDIQUE :

Si vous avez souscrit à une assurance RC Pro incluant la Protection Juridique, merci de nous indiquer le nom et les coordonnées de votre assureur (joindre attestation)



Adpi Portage

13 rue Bernard Gangloff - 01160 Pont d'Ain - 04 58 11 00 16
info@adpi-portage.com - www.adpi-portage.com



13 rue Bernard Gangloff - 01160 PONT D'AIN
04.58.11.00.16 - info@adpi-portage.com

www.adpi-portage.com